

Remis le 14 mai 1990

à Son Excellence  
Monsieur Giulio Andreotti  
Président du Conseil des Ministres  
de la République Italienne

par Monsieur  
le Conseiller fédéral Adolf Ogi  
chef du Département des transports,  
des communications et de l'énergie

3003 Berne, le 14 mai 1990

### A i d e - M é m o i r e

---

#### Emetteurs italiens entravant la réception de programmes suisses de radio et de télévision

Depuis plus de dix ans, des émetteurs italiens entravent régulièrement la réception de programmes suisses de radio et de télévision dans la région du Tessin en particulier.

L'absence de réglementation adéquate en Italie dans le secteur de la coordination des fréquences de la radio et de la télévision est à l'origine de ces perturbations.

La Suisse, comme d'ailleurs d'autres pays voisins de l'Italie, a saisi à plusieurs reprises les organes compétents de l'Union internationale des télécommunications. Ceux-ci ont attiré l'attention des autorités italiennes sur le non-respect des obligations qu'elles ont assumées au vertu de la Convention internationale des télécommunications (1982), du Règlement des radio-communications (1959) et des Accords régionaux de Stockholm (1961) et de Genève (1984).

Cette mise en garde s'est toutefois soldée par un échec, des effets positifs notables de longue durée n'ayant pas été enregistrés par les autorités suisses jusqu'à présent.

- 2 -

Le 11 juillet 1988, le Ministre italien des Postes et Télécommunications, M. Mammì, et le Chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, M. Ogi, ont signé un "Memorandum d'Intesa" qui prévoyait la coordination des fréquences entre la Suisse et l'Italie, ainsi que l'élimination de toutes les interférences dans la zone frontière pour le mois de mai 1989.

Le projet de loi sur la radio et la télévision, qui devrait constituer la base légale permettant au Gouvernement italien d'élaborer un plan de répartition et d'attribution des fréquences, n'ayant pas encore été approuvé par le Parlement, le but fixé dans le mémorandum n'a pas été atteint.

En dépit des nombreuses interventions des autorités suisses auprès de l'administration italienne l'invitant à se conformer à ses obligations internationales, la situation ne s'est pas améliorée et les agents des PTT suisses, qui doivent faire face au mécontentement de la population tessinoise, sont continuellement appelés à traiter de cas de perturbations de programmes provoquées par des émetteurs italiens.